

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 01 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Date convocation** : 25 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX.

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

**ABSENTS EXCUSES** : Yves DE HÉRICOURT

**PROCURATION(S)** : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

### Délibération n° 2026-30

#### Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire propose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints, et des conseillers délégués suivantes :

#### **Taux maximum (% de l'indice 1027) :**

- maire : 46%.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 13%.
- 2<sup>e</sup> adjoint : 20%.
- 3<sup>e</sup> adjoint : 13%.

- conseillers municipaux délégués : 6%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, comme suit sachant que le maire demande par courrier joint de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum :

- maire : 46%.

- 1<sup>er</sup> adjoint : 13%.

- 2<sup>e</sup> adjoint : 20%.

- 3<sup>e</sup> adjoint : 13%.

- conseillers municipaux délégués au nombre de 5 : 6%.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Rosiers d'Égletons, le 01 avril 2026

**Membres : 15**  
**Présents : 14**  
**Représenté(s) : 1**  
**Nombre de votants : 15**  
**Exprimés : 15**  
**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le Maire, Gérard Brette**

**La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Tableau récapitulatif des indemnités des élus 2026

Indemnité du maire		Indemnités des adjoints		Indemnités des conseillers municipaux délégués	
en % de l'indice	en €	en % de l'indice	en €	en % de l'indice	en €
Gérard BRETTE 46%	1 890,84 €	Fernand ZANETTI	822,10 €	Audrey PAREL 6%	246,63 €
		Jeanne-Marie AMOREIRA	534,37 €	Francis GUILLOT 6%	246,63 €
		Brigitte LAURENSOU	534,37 €	Sandrine LETOQUIN 6%	246,63 €
		0,00%	- €	Stéphanie MAGNE 6%	246,63 €
		0,00%	- €	Fabienne AGNOUX 6%	246,63 €
<b>TOTAL MAIRE</b>	<b>1 890,84 €</b>	<b>TOTAL ADJOINTS</b>	<b>1 890,84 €</b>	<b>TOTAL CONSEILLERS AVEC DELEGATION</b>	<b>1 233,16 €</b>

	Enveloppe maximale fixée par la réglementation	Montant de l'enveloppe attribuée
Contrôle du respect de l'enveloppe maximale	5804,88€	5 014,83 €
Dépassement de l'enveloppe	NON	790 €

Gérard BRETTE, maire  
Commune de Rosiers d'Égletons  
15, rue de l'ancien lavoir  
19 300 Rosiers d'Égletons

Monsieur le Préfet de la Corrèze  
1, rue Souham  
19 00 Tulle

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas percevoir la totalité de l'indemnité de fonction à laquelle je peux prétendre en qualité de Maire de la commune de Rosiers d'Égletons.

Je souhaite en effet renoncer volontairement à une partie de cette indemnité et ne percevoir que la somme correspondant à 46% de l'indice brut de référence.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette décision et d'en assurer les suites administratives nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Rosiers d'Égletons, le 03 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Brette', with a long horizontal line extending to the right.